

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

Le 10 Juillet 2020, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 2 Juillet 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Trélogy, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, FARGEOT, RASCAR, TEXIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme GARRIGOU	Adjointe	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
M. MAISONNAVE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. CADRET Conseiller M ^{al}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme ROHEL Conseillère M ^{ale}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. ALCOUFFE et SETTIER Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

037 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 18 Juin 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 18 Juin 2020.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

038 - OBJET : Répartition du FDAEC 2020

Par courrier du 9 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, nous informait que, l'Assemblée Départementale avait reconduit le principe du F.D.A.E.C.

L'enveloppe prévisionnelle pour LESPARRÉ serait de **45 788 €**, identique à 2019.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2020, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2020 d'un montant estimatif de **45 788 €** sur les investissements suivants :

- Aménagement des allées des cimetières – 4^{ème} tranche,
- Renouvellement du parc informatique des services administratifs,
- Acquisition de véhicules (services techniques),

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De répartir le F.D.A.E.C 2020 d'un montant prévisionnel de **45 788 €** sur les investissements suivants :
 - ☞ Aménagement des allées des cimetières – 4^{ème} tranche,
 - ☞ Renouvellement du parc informatique des services administratifs,
 - ☞ Acquisition de véhicules (services techniques),
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

039- OBJET : Travaux relevage Orgue Wenner Église Notre Dame de l'Assomption – demande de subvention

Par délibérations du 31 mai 2018 et du 25 juin 2019, nous avons sollicité l'aide de la DRAC à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux mais également les partenaires institutionnels, tel que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde.

A ce jour, un technicien conseil agréé a été choisi pour une mission de suivi des travaux d'un montant de **12 310,00 € H.T.** Les travaux ont également été notifiés à l'entreprise pour un montant global de **175 195,00 € H.T.** pour un démarrage prévisionnel en septembre 2020 et d'une durée de 24 mois.

La DRAC comme le Conseil Départemental de la Gironde nous ont notifiés les attributions de subvention représentant **59,50 %** du montant total de l'investissement.

Le plan de financement définitif s'établit donc de la façon suivante :

▪ Travaux H.T.	☞	175 195,00 €
▪ Honoraire Maîtrise (Euvre H.T.	☞	12 310,00€
▪ Subvention DRAC 50%	☞	87 597,50 €
▪ Subvention C. Régional 20%	☞	0,00 €
▪ Subvention C. Départ. 13,70%	☞	24 000,00 €
▪ Autofinancement et pré- financement de la TVA	☞	75 907,50 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le plan de financement définitif afférent

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune 2020,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

040 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire informe l'assemblée que le C.A.L.M. débutera sa 7^{ème} saison culturelle à compter du 7 septembre prochain et ce jusqu'au 6 juillet 2021. Au vu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire COVID-19 et des mesures gouvernementales imposées, les cours dispensés au sein de la structure ont été suspendus du 17 mars au 7 juin 2020. Afin d'offrir une « compensation » aux adhérents, le CALM proposera trois semaines d'ouverture supplémentaire positionnées sur les vacances scolaires.

De plus, M. le Maire vous propose à l'assemblée la reconduction des tarifs pour l'année 2020-2021

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Couture	Adultes	Yoga
165 €	135 €	187 €	204 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- À partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
10 % pour la 3^{ème} personne
20 % pour la 4^{ème} personne
30 % pour la 5^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M.

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Entrée spectacle – 16 ans ⚡ Réduction de 50% sur le tarif appliqué

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. FARGEOT)**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du CALM, du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021 :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Couture	Adultes	Yoga
165 €	135 €	187 €	204 €

☞ D'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes :

- À partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
10 % pour la 3^{ème} personne
20 % pour la 4^{ème} personne
30 % pour la 5^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

☞ De proposer des consommations aux adhérents et au public du CALM et lors des spectacles aux prix suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

☞ De proposer les entrées aux spectacles organisés par le CALM aux prix suivants :

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Entrée spectacle – 16 ans ⚡ Réduction de 50% sur le tarif appliqué

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

041 - OBJET : Renouvellement de la Convention " Prestations de service" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°232 du 07 avril 2016, relative à la signature d'une convention de Prestations de service avec la CAF,
- Considérant, que la convention de Prestations de Service signée avec la CAF est arrivée à terme et qu'il convient de la renouveler,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte les termes de la convention "prestation de service" de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

042 - OBJET : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'enseignement, notamment l'article L131-13,
- Vu la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017,
- Vu les délibérations précédentes, relatives au règlement intérieur des activités périscolaires,
- Considérant, que certaines règles adoptées pendant la crise sanitaire ont facilités la gestion des accueils dans les services périscolaires,
- Considérant dès lors que ces mesures peuvent être pérennisées, et qu'il convient de modifier le règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte le nouveau règlement intérieur relatifs aux activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ledit règlement et à le mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2020.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

043 - OBJET : Eau – forage Pradal F3 – DUP autorisation de prélèvement et établissement périmètres de protection

M. le Maire indique au Conseil que la production d'eau potable sur la commune de Lesparre-Médoc est aujourd'hui assurée par un seul captage situé au lieu-dit *le Champ de Foire*. Un deuxième site de prélèvement est présent, il s'agit du *Pradal* situé chemin du Pradal.

Celui-ci était anciennement composé de deux forages Pradal F1 et Pradal F2, qui sont actuellement en arrêts et dont les rebouchages ont été réalisés en juin 2020.

Le nouveau forage Pradal F3, dont les travaux se sont déroulés courant 2019, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement en vue de la consommation humaine délivrée par les services de l'Etat (*ARS et DDTM*). Cet ouvrage intervient en complément du captage de *Champ de Foire*, il a vocation à en assurer le secours et à le compléter lors des demandes de pointes.

Aussi, afin de permettre l'exploitation du forage Pradal F3, M. le Maire informe le Conseil du lancement de la procédure administrative visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter le forage F3 implanté sur la parcelle cadastrée BP 269 dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

M. le Maire rappelle que, conformément à la législation en vigueur, notamment :

- *le code de l'environnement, le Livre II - Titre I^{er} - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;*
- *le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales;*

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection pour ces installations et solliciter les autorisations requises au titre du code de l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'engager les démarches nécessaires pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection pour ces installations,
- ☞ De solliciter les autorisations requises au titre du code de l'environnement,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

044 - OBJET : Acquisition Immeuble Crs E. Branly

M. le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de procéder à moyen terme, à la requalification urbaine du quartier de St Trélody, autour notamment de la place.

Pour ce projet, la commune dispose déjà de la maîtrise foncière de l'ancienne école St Clair, de l'immeuble qui la jouxte et de la parcelle AC 114.

M. le Maire s'est rapproché de M. Laurent MEYNARD, nouveau propriétaire des parcelles AC 137 et 139, afin d'engager une négociation pour la cession de ses biens, lequel nous a fait part de son accord au prix de **27 000 €**, pour les deux parcelles bâties d'une surface totale de 131 m².

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de ces biens, aux conditions exposées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. FARGEOT)**

- ☞ L'acquisition des parcelles bâties AC 137 et 139 sises Cours Édouard Branly, propriété de M. Laurent MEYNARD, d'une surface de 131 m², au prix de **27 000 €**
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

045 - OBJET : Acquisition emprise chemin JOLIBERT/BOUKOUM

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reconsidérer la desserte des habitations situées dans l'impasse André Bernard, assurée jusqu'à ce jour par une simple servitude de passage et ce, notamment pour des raisons de sécurité et pour faciliter la collecte des ordures ménagères.

À cet effet, une voie pourrait être créée, sur l'emprise des parcelles cadastrées AV 680 et 681, propriétés des consorts JOLIBERT et de la parcelle AV 683, propriété de MM. Mohamed BOUKOUM.

Concernant la propriété JOLIBERT, la surface nécessaire à la réalisation de cette voie pourrait être acquise au prix de **30 €/m²** pour une surface estimée à 630 m². Concernant la propriété BOUKOUM, ces derniers sont disposés à céder l'emprise nécessaire à la commune, à titre gratuit, soit une surface estimée à 127 m². En contrepartie, la commune prendrait à sa charge la réfection de leur clôture qui serait déplacée.

L'ensemble des frais afférents à ces cessions (*géomètre et notaire*) seront supportés par la commune.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de ces biens, aux conditions exposées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition pour partie des parcelles AV 680 et 681 propriétés des conjoints JOLIBERT pour une surface d'environ 630 m² au prix de **30 €/m²**,
- ☞ L'acquisition pour partie de la parcelle AV 683 propriété de M. BOUKOUM, pour une surface d'environ 127 m² à titre gratuit, en échange de laquelle la commune prendra en charge la réfection de leur clôture qui sera déplacée,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces cessions seront supportés par la commune
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente décision

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

046 - OBJET : Acquisition immeuble sis 63 rue J.J. Rousseau et 2 rue Rose

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi, le 9 Juin 2020, par le Tribunal Judiciaire de Bordeaux, de la mise en vente par adjudication, d'un bien immobilier situé 63 rue J.J. Rousseau et 2 rue Rose, cadastré AK 542 et 543. La mise à prix est de **12 000 €**.

Cet immeuble en état d'abandon, fait l'objet d'une procédure de péril imminent, diligentée par le Maire. Son emprise au sol est de 223 m².

L'acquisition de ce bien et sa démolition, pourraient s'inscrire dans la redynamisation du centre bourg et le soutien au commerce de proximité, portés par la commune. Elle s'inscrit également plus directement, dans le projet de réhabilitation de cette rue.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de ce bien, aux conditions énoncées ci-dessus. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition par adjudication, de l'immeuble sis 63 rue J.J. Rousseau et 2 rue Rose, cadastré AK 542 et 543, au montant de la mise à prix soit **12 000 €**.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces cessions seront supportés par la commune
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente décision

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

047 - OBJET : Désignation des délégués des conseils municipaux aux élections sénatoriales

Vu le décret N°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de LESPARRE-MEDOC

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseiller municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- ↗ les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- ↗ les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. Bernard GUIRAUD Maire, président ;

MM. J. Claude LAPARLIERE, Christian SONNI, Aurélien CADRET et Magali DALCIN, Conseillers municipaux

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin. Sont candidats :

Liste présentée par Bernard GUIRAUD

GUIRAUD Bernard - FERNANDEZ Danielle - LAPARLIERE Jean-Claude - HUE Danielle - ROBERT Alain - MESSYASZ Sylvaine - CAZAUBON Joël - GARRIGOU Murielle - CHAPELLAN Thierry - MUSETTI Isabelle - FLEURT Denis - SONNI Christian - CROMER Matthieu - DALCIN Magali - BASQUE Audrey, *délégués titulaires*
LE BREDONCHEL Michel - BOUDEAU Laura - BAHOU L Farid - ROHEL Carine - CADRET Aurélien, *délégués suppléants*

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par Bernard GUIRAUD

23 suffrages obtenus soit 15 mandats de délégués et 5 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

MM. GUIRAUD Bernard - FERNANDEZ Danielle - LAPARLIERE Jean-Claude - HUE Danielle - ROBERT Alain - MESSYASZ Sylvaine - CAZAUBON Joël - GARRIGOU Murielle - CHAPELLAN Thierry - MUSETTI Isabelle - FLEURT Denis - SONNI Christian - CROMER Matthieu - DALCIN Magali - BASQUE Audrey

Sont élus délégués suppléants :

MM. LE BREDONCHEL Michel - BOUDEAU Laura - BAHOU L Farid - ROHEL Carine - CADRET Aurélien

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

048 - OBJET : Motion pour un traitement plus objectif de l'information et de l'actualité lesparrairie

M. le Maire informe l'assemblée qu'au cours du précédent mandat, il a été amené à plusieurs reprises à alerter le directeur de la publication et le rédacteur en chef du journal Sud-Ouest, sur l'attitude et la ligne éditoriale de leur chef d'agence pour le Médoc.

Ce journaliste montre en effet, à travers ses articles, une animosité flagrante à l'encontre de Lesparre et de son Maire. De manière récurrente, il livre aux lecteurs une information tronquée, dénaturée, avec un manque total d'objectivité. Il dénigre souvent et manie la dérision, toujours au détriment de la majorité municipale, de la ville et de ses projets. Cette rancune le pousse même parfois à des comportements inacceptables.

Ce fut notamment le cas lors d'un conseil communautaire, au cours duquel il a interpellé le Maire en plein débat pour contredire ses propos, contrevenant ainsi aux règles fondamentales régissant le fonctionnement d'une telle assemblée. Cette faute professionnelle grave avait été signalée à l'époque à la direction, sans grande conséquence a priori.

Le Maire rappelle également aux conseillers, que le comportement et les outrances de ce chef d'agence ont conduit fin 2019 à la démission du correspondant de Lesparre.

Le contexte des élections municipales a été également propice à de nouveaux excès de ce journaliste.

Ainsi, dans les pages consacrées au scrutin, dans l'édition du samedi 07 mars, le Maire de Pauillac était face à 3 candidats. Le Maire d'Hourtin, SIGNORET, retrouvait BIROT, l'ancien édile. À Naujac, Jean-Bernard DUFOURD était en position. Pour Civrac, Béatrice SAVIN était en conquête. Quant à Lacanau, Laurent PEYRONDET, Maire sortant, était à la bataille. Des titres neutres dans leur ensemble pour les candidats, voir même plutôt encourageants pour certains. Seul le Maire de Lesparre, à en croire ce journaliste, était en difficulté. On a pu se rendre compte depuis de la pertinence de son analyse politique.

De plus, dans l'inventaire que dresse le chef d'agence pour justifier son titre, il est pour le moins curieux qu'il fasse apparaître le dossier du Centre Aquatique, alors qu'il sait pertinemment que ce projet relève de la seule responsabilité de la communauté de communes. Il a également fait une intervention sur TV 7 réitérant des propos qu'il avait écrits quelques jours avant, et spécifiant qu'en 2008, le Maire avait bénéficié du soutien de son prédécesseur, en 2014, l'appui de la droite, mais qu'en 2020 ce serait beaucoup moins facile.

Il y a, à travers ses lignes et ses propos, c'est flagrant, une volonté manifeste de nuire, quitte à tromper le lecteur. Pour ce chef d'agence, la fin justifie les moyens. Une telle attitude est indigne de la carte de presse qu'il possède.

À l'issue du scrutin du 15 mars dernier, dans les communes où une majorité est sortie des urnes, les maires sortant réélus et les nouveaux, se sont vus consacrés un article dans la presse. Sauf Bernard GUIRAUD. Pour Lesparre, c'est paradoxalement son opposante, qui a bénéficié des faveurs du journaliste. Interpelé à ce sujet, il a indiqué au maire qu'il ne souhaitait pas consacrer d'article aux maires sortant réélus, ces derniers étant déjà largement connus de la population.

Il faut croire qu'avec le confinement sa posture a changé puisqu'il a consacré 3 articles à la réélection du maire de Pauillac fin juin.

Les éléments exposés ci-dessus suscitent aujourd'hui une réelle exaspération chez de nombreux élus et beaucoup de nos concitoyens. Au-delà du Maire, la morgue de ce chef d'agence pénalise avant tout Lesparre et prive ses habitants de l'information objective qu'ils sont en droit d'attendre de la part du journal Sud-Ouest. Ce contexte peut malheureusement faire craindre certains troubles notamment lors des séances du conseil municipal auxquelles ce journaliste assiste régulièrement.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une motion demandant aux dirigeants de Sud-ouest de prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles pour que leur journal soit représenté, lors des séances du conseil municipal de Lesparre, uniquement par leur correspondant et non plus par leur chef d'agence.

Dans l'attente, considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de l'assemblée, de prendre les mesures nécessaires, afin de prévenir tous troubles ou tous débordements, susceptibles de perturber le bon déroulement des séances, considérant qu'il est probable que la présence de ce journaliste soit susceptible d'engendrer de fortes tensions, l'accès à la salle du conseil municipal lui serait interdit.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la motion ci-dessus, pour un traitement plus objectif de l'information et de l'actualité lesparraine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
SE PRONONCE PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (MM. FARGEOT, RASCAR, MICHELON, TEXIER)
POUR L'ADOPTION DE LA MOTION TELLE QU'ENNONCEE CI-DESSUS
ET DONNE MANDAT AU MAIRE
POUR NOTIFIER CETTE MOTION AUX DIRIGEANTS DU JOURNAL SUD-OUEST**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.